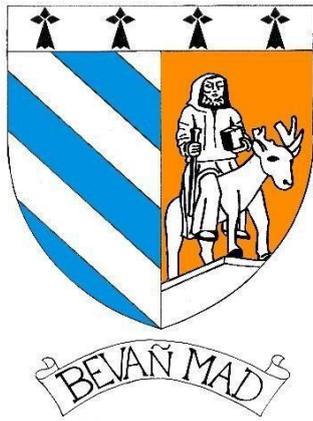


LANNEDERN



COMMUNE DE LANNEDERN

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JANVIER 2017 à 20H00

SALLE DU CONSEIL

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de LANNÉDERN, légalement convoqué le treize janvier 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges POULIQUEN, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Brigitte le pape, absente excusée

Mme Emilie LEROUX est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu et les délibérations du précédent conseil en date du 14 décembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

1-DELIBERATION 2017-001 : REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE

Par délibération n°2016-042 en date du 14 décembre 2016, pour le projet de réhabilitation de l'école, le conseil municipal approuvait le plan de financement et autorisait M. Le Maire à solliciter les subventions.

M. Le Maire propose de revoir le plan de financement approuvé lors du conseil du 14 décembre 2016 :

- solliciter la DETR à hauteur de 30 % au lieu de 25 %
- solliciter le FSIL à hauteur de 20% au lieu de 25 %.

Le nouveau plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses HT		Recettes		
Description des postes de dépenses	montants €	Financeur	montant €	%
prestations intellectuelles (MO, OPC, SPS, CTRL tech, Ssi...°	41 760	Etat - DETR	119 125	30
démolition - gros œuvre-aménagements extérieurs dont accessibilité	28 004	Etat FSIL	79 417	20
charpente couverture	48 000	Région partenariat	79 417	20
menuiseries extérieures/intérieures	69 000	Département AMI contrat territoire	39 708	10
cloisons sèches-isolation-plafonds	77 000	Autofinancement	79 417	20
revêtements sols murs - peinture	36 000			
plomberie chauffage - électricité	71 000			
Panneaux photovoltaïques COTDP	0			
Dépenses imprévues 8%	26 320			
Total	397 084	Total	397 084	100

Objet de la délibération : approuver le nouveau plan de financement

Vote

Pour	abstention	contre
10	0	0

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

2- DELIBERATION 2017-002 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Le Maire propose de revoir les tarifs communaux de la cantine scolaire, la garderie périscolaire, la salle polyvalente, la halle, les concessions du cimetière, et le prix du délaissé communal.

Après échanges, le conseil municipal propose les modifications suivantes : stabilité des tarifs pour la cantine, la garderie et le délaissé de voirie et hausse de 2% pour les autres tarifs :

TARIFS DE LA CANTINE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 : stabilité

forfaits	Pour mémoire en 2016 (en €)	Tarifs révisés (en €)
1er et 2ème enfant	2,30	2,30
3ème enfant	1,75	1,75
enseignant et autre adulte	5,45	5,45

TARIFS DE LA GARDERIE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 : stabilité

forfaits		Pour mémoire en 2016 (en€)	Tarifs révisés (en €)
matinée ou soirée	1 ^{er} enfant	1,80	1,80
	2 ^{ème} enfant	1,25	1,25
	3 ^{ème} enfant	0,90	0,90

journée	1 ^{er} enfant	2,90	2,90
	2 ^{ème} enfant	2,35	2,35
	3 ^{ème} enfant	2,05	2,05

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017: hausse de 2%

DEMANDEURS	ACTIVITE	Pour mémoire	Tarifs révisé
		2016(en €)	(en €)
associations locales	—	gratuit	gratuit
associations extérieures	activité rémunératrice	109,50	111,50
	activité non rémunératrice	36,50	37,25
particuliers de la commune	café	41,50	42,35
	repas (toute la journée)	99,00	101,00
	apéritif du midi	31,50	32,15
	apéritif du soir	57,50	58,65
	location pour 2 jours	151,00	154,00
particuliers hors commune	café	57,50	58,65
	repas (toute la journée)	130,00	132,65
	apéritif du midi	52,00	53,05

TARIFS DE LOCATION DE LA HALLE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017: hausse de 2%

DEMANDEURS	ACTIVITE A LA JOURNEE	Tarifs-	Tarifs
		(en €)	(en €)
associations locales	—	gratuit	gratuit
associations extérieures	activité rémunératrice	32,00	32,65
	activité non rémunératrice	16,50	16,85
particuliers de la commune	activité rémunératrice	31,50	32,15
	activité non rémunératrice	16,00	16,35
particuliers hors commune	activité rémunératrice	52,00	53,05
	activité non rémunératrice	26,00	26,55
Marchands professionnels	activité rémunératrice	2,05*	2,10
	marché mensuel		

(*) au mètre linéaire avec facturation semestrielle

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS AU CIMETIÈRE COMMUNAL À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 : hausse de 2%

—	DURÉE	Pour mémoire en-	Forfaits révisés
		2016	(en € / m ²)
		(en € / m ²)	(en € / m ²)
concession	15	31,50	32,50
	30	62,50	64,00
colombarium	10	175,00	178,50

(*) taxe d'ouverture de 20 € comprise

TARIF DU DÉLAISSÉ COMMUNAL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017: stabilité

Le prix du délaissé communal	pour mémoire en 2016	2017
	1,05 € le mètre carré	1,05 € le mètre carré

Objet de la délibération: approuver la révision des tarifs communaux 2017

Vote		
Pour	abstention	contre
10	0	0

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

3- DELIBERATION 2017-003 : CESSIION DE TERRAINS A TAL AR SKOL

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'en janvier 2004, la communauté de communes s'était portée acquéreuse d'un terrain au bourg en vue d'y implanter des logements sociaux. L'acquisition avait eu lieu à titre gratuit. La communauté de communes avait procédé aux travaux de viabilisation et aux accès des 6 lots.

Rapidement 4 lots ont trouvé preneurs grâce au partenariat mené avec Le Logis breton pour des constructions en locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété. Depuis ni Le Logis Breton, ni aucun autre opérateur en logement social, ne souhaite investir dans les 2 lots restants.

Ainsi, depuis maintenant 10 ans ces 2 lots ne trouvent pas preneur sur leur vocation sociale. Il est donc proposé de les déclasser de leur destination sociale, et de les ouvrir à tout public. Ces terrains n'ayant plus une destination sociale, il n'appartient plus la communauté de communes d'en assurer sa commercialisation. Il est donc proposé de céder ces lots et voirie d'accès à la commune de Lannédern.

Compte tenu que la commune avait cédé à la communauté de communes le terrain d'assise à titre gratuit, Compte tenu que la communauté de communes a réalisé les travaux de viabilisation Il est proposé à la commune de procéder à l'achat des lots suivants:

- la voirie, soit les parcelles cadastrées section A : n° 1225 pour 1 282 m², et n° 1224 pour 161 m², soit un total de 1 443 m². *En cession gratuite.*
- les 2 lots : parcelle cadastrée section A : n° 1223 pour 794 m²
parcelle cadastrée section A : n° 1220 pour 650 m²

Soit un total de 1 444 m² au prix proposé à 3 € le m², soit 4 332 €

Le service de France Domaine a été sollicité le 6 décembre 2016 pour évaluer ces biens.

Le Conseil Communautaire par délibération n°2016/07/005 du 15 décembre 2016 acceptait les cessions décrites ci-dessus,

Objet de la délibération : accepter les cessions décrites ci-dessus et autoriser M. Le Maire à signer les actes à intervenir.

Le conseil municipal décide de surseoir à cette délibération. Demander des explications complémentaires quant à la notion de parcelles à destination de logements sociaux, dans le cas où ceux-ci sont destinés hors logements sociaux, pourquoi ne pas nous les céder gratuitement étant entendu que la viabilisation a eu un coût.

4- DELIBERATION 2017-004 : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS MAISONS TY COZ ET LE BON

M. Le Maire informe l'assemblée qu'en vue de la mise en location des nouveaux logements communaux, il y a lieu de fixer le montant des loyers.

M. Le Maire propose à l'assemblée de les fixer de la manière suivante :

- maison Ty Coz : 295 €
- maison le Bon : 245 €

Objet de la délibération : autoriser la fixation des montants décrite ci-dessus

Vote		
Pour	abstention	contre
10	0	0

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

5- DELIBERATION 2017-005 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

M. Le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2016 : 549 053 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 137 263 €, soit 25% de 549 053 €.

Objet de la délibération : autoriser M. Le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2017.

Vote		
Pour	abstention	contre
10	0	0

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

6- DELIBERATION 2017-006 : AVENANT AU MARCHE TY COZ LE BON

Pour le lot n°4 « menuiseries », des travaux supplémentaires sont prévus et entraînent une plus-value de 6 124,85 € HT :

- 5 358,70 € pour agencement tablette et placard/meuble sous-évier,
- 493,00 € vitrage de la porte d'entrée en façade sud,
- 273,15 € pour la fourniture et pose d'une trappe sous escalier et trappe d'accès aux combles

Montant initial du lot n°4 : 13 082,00 € HT

Nouveau montant du lot n°4 : 19 206,85 € HT

Objet de la délibération : autoriser M. Le Maire à signer l'avenant du lot 4 du marché.

Vote		
Pour	abstention	contre
10		

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

7- DELIBERATION 2017-007 : TRANSFERT DE CHARGE SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCE

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la loi Nôtre, la CCRP est amenée à fusionner avec la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay.

La loi Nôtre impose également l'exercice de certaines compétences désormais devenues obligatoires, par les communautés de communes.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de communes exercera la compétence tourisme, et plus particulièrement la gestion de l'Office du Tourisme.

Jusqu'à présent, cette compétence est toujours exercée par les communes. Sur le territoire de la CCRP, le seul Office de Tourisme est celui de Pleyben qui fonctionne sous forme associative et financé exclusivement par la commune de Pleyben.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2017, cet Office de Tourisme fonctionnera sous l'égide de l'unique association qui couvrira l'ensemble du nouveau territoire communautaire et financé par la nouvelle communauté de communes.

Il convient d'évaluer la charge transférée de la commune de Pleyben à la communauté de communes sachant que :

- la subvention versée par la commune de Pleyben à l'office de tourisme s'élève à 18 500€/an
- l'attribution de compensation versée en 2016 par la CCRP à la commune de Pleyben s'élève à 257 180 €,

L'attribution de compensation versée à Pleyben à partir de 2017 s'élève donc à 238 680€.

Le Conseil communautaire réuni en date du 15 décembre 2016 s'est prononcé favorablement sur cette modification de l'attribution de compensation.

C'est à présent au conseil municipal de chacune des communes membres de se prononcer sur cette modification qui interviendra à compter des versements de l'année 2017.

Objet de la délibération : émettre un avis favorable ou défavorable à ce projet

Le conseil municipal décide de surseoir à cette délibération. Demander à l'ancien directeur de la CCRP, nous sommes en accord sur le raisonnement, cependant en 2017 la CCRP n'existe plus comment pouvant nous justifier de ces montants sachant qu'ils feront l'objet d'une délibération CCPCP.

8- DELIBERATION 2017-008 : EGLISE : VERIFICATION ANNUELLE DU SYSTEME DE PROTECTION Foudre

M. Le Maire informe l'assemblée que l'arrêté du 19 décembre 2001 relatif aux établissements recevant du public impose de procéder à un contrôle annuel des installations.

La société BCM foudre propose un contrat de vérification du système de protection foudre de l'église.

Les termes de ce contrat sont les suivants :

- contrat de un an à compter du 01/01/2017 renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant l'expiration de chaque période,
- montant forfaitaire annuelle 238 € HT (ce prix sera réajusté annuellement en fonction de l'indice BT47)

Objet de la délibération : se prononcer sur la proposition de la société BCM Foudre et autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant

Le conseil municipal décide de surseoir à cette délibération. Nous solliciterons d'autres devis et voir avec notre assureur si nécessaire/obligatoire

9- DELIBERATION 2017-009 : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX

Par délibération n°2016-004 en date du 14 janvier 2016, le conseil municipal fixait la tarification horaire à

27,50 €.

Au vu de leur budget, le syndicat des eaux demande à la commune l'exonération des heures effectuées par l'agent technique communal.

A savoir 104,75 heures devraient être facturées dont 56 heures pour les relevés des compteurs d'eau soit un montant de 2 880,62 €.

Objet de la délibération : donner un avis favorable ou défavorable à l'exonération de la facturation des heures effectuées par l'agent technique communal.

Vote		
favorable	Défavorable	abstention
0	8	2

Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

10- Organisation des commissions de la nouvelle communauté de communes

Présidente : Gaëlle Nicolas maire de Châteaulin

1er vice-président, Annie Le Vaillant, maire de Pleyben, à l'aménagement du territoire.

2e vice-président : Claude Bellin, maire de Plomodiern, à l'environnement, eau, assainissement, déchets.
Il sera secondé, sur proposition de la présidente, par Didier Planté, maire de Ploéven, qui suivra les ordures ménagères, délégué au SIDE PAC

3e vice-président : Armel Lorcy (adjoint à Saint-Ségal), finances et marchés publics.

4e vice-président : Jacques Gouérou, maire de Cast, ressources humaines et mutualisation.

5e vice-présidence : Philippe Bittel, maire de Dinéault, développement économique.

6e vice-présidence : Paul Divanac'h, maire de Plonévez-Porzay, tourisme.

7e vice-présidence : Dominique Bilirit, maire du Cloître-Pleyben, enfance-jeunesse.

8e vice-présidence : Catherine Nay, maire de Gouézec, aux affaires sociales.

9e vice-présidence : Gilles Salaün, maire de Saint-Coulitz, travaux et infrastructures.

10e vice-présidence, Christine Lelièvre, adjointe à Saint-Nic, sport, culture et associations.

11 Ordures ménagères suites de la réunion du 13 décembre 2017

Collecte sur terrain :

Suppression des aires grillagées pour la collecte des plastiques,

Suppression des colonnes papier,

Mise en place de bacs jaunes.

Passage de la collecte une fois par semaine

Redevance :

Sera assurée par la nouvelle communauté de communes à prorata temporis,

Pour 2017, la tarification est inchangée,

Dès 2018, le panel des foyers sera élargi et la nouvelle tarification sera mise en place.

12 Questions diverses

Faisant suite à la réunion de ce jour avec le Sous-Préfet au cours de laquelle nous avons évoqué les points forts de la commune que sont les services à la population (APC, MAM, école, commerce, très haut débit...), nous avons également fait part de nos difficultés budgétaires puisque tous ces services ont un coût.

Nous avons également abordé le manque de reconnaissance de notre situation au sein de la CCPCP.

Le Maire était 1^{er} Vice-Président de la CCRP et devient simple conseiller communautaire de la CCPCP. De plus, sur les dotations de solidarité intercommunale cette nouvelle communauté de communes ne semble pas orientée vers le soutien aux petites communes.

Au vu de ces contraintes et pour une cohérence historique de territoire nous pourrions envisager de nous rapprocher d'une communauté de commune voisine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35